



Lyon le 07 mai 2015
Nos références:2015-009
Contact DIARRA Sammy/AURAY Noël
Courriel :

- ✘ sammy.diarra@hotmail.fr
- ✘ noelauray@hotmail.fr

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur du service Incendie et Secours
du département du Rhône
et de la Métropole de Lyon

17 rue Rabelais
69426 LYON CEXDEX 03

Objet : Modalités d'application du régime de travail de 4 jours par semaine.
Références: Note de service 2015-024.

Monsieur le Directeur,

Au SDIS 69 de la délibération D/02-01/02 en passant par la délibération D/05-06/01 tous les agents travaillant à 100% ont 34 jours de congés annuels (quelle que soit leur obligation de service journalière). Quant aux agents en 4 jours/9h par jour, ils travaillent bien à 100% et bénéficiaient de 28 jours de congés annuels, ce qui est déjà, en soi, le résultat d'une négociation par rapport au droit commun applicable à tous les agents du SDIS devenu SDMIS

Ainsi, le service de la semaine à 4 jours identifié en « **P4-100** » sur la GTT comporte une durée de congés de de 28 jours.

La note de service 2015-024 introduit une rupture d'égalité entre les agents travaillant à 100%. Un agent qui travaille en 08h00, en 07h45 ou en 07h30 se voit appliquer une période de 34 jours ouvrés soit 7 semaines de congés payés. Et par un tout de passe-passe, vos services balayent 11 ans de GTT pour ne plus donner que 20 jours de congés soit 5 semaines aux agents qui choisiraient de travailler en 4 jours rompant de fait l'égalité de traitement à laquelle vous êtes attaché.

Nous vous demandons que la note de service 2015-024 soit reprise de façon à rétablir immédiatement l'égalité de traitement entre tous les agents travaillant à 100%/

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général
CGT SDIS 69
Sammy DIARRA

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 LYON
06.51.18.43.50